

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS	
① Bourgmestre	9.097,44€	brut/an
② Administrateur SLRB	1.090,76€	brut/an
③ Administrateur Triton	100,00€	brut/an
④ Administrateur Vivaqua	441,77€	brut/an
⑤ Conseiller de Police - POLBRUNO	977,81€	brut/an
⑥ Conseiller communal	2.469,12€	brut/an
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS	
① véhicule de fonction (april 29/11/24)		

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

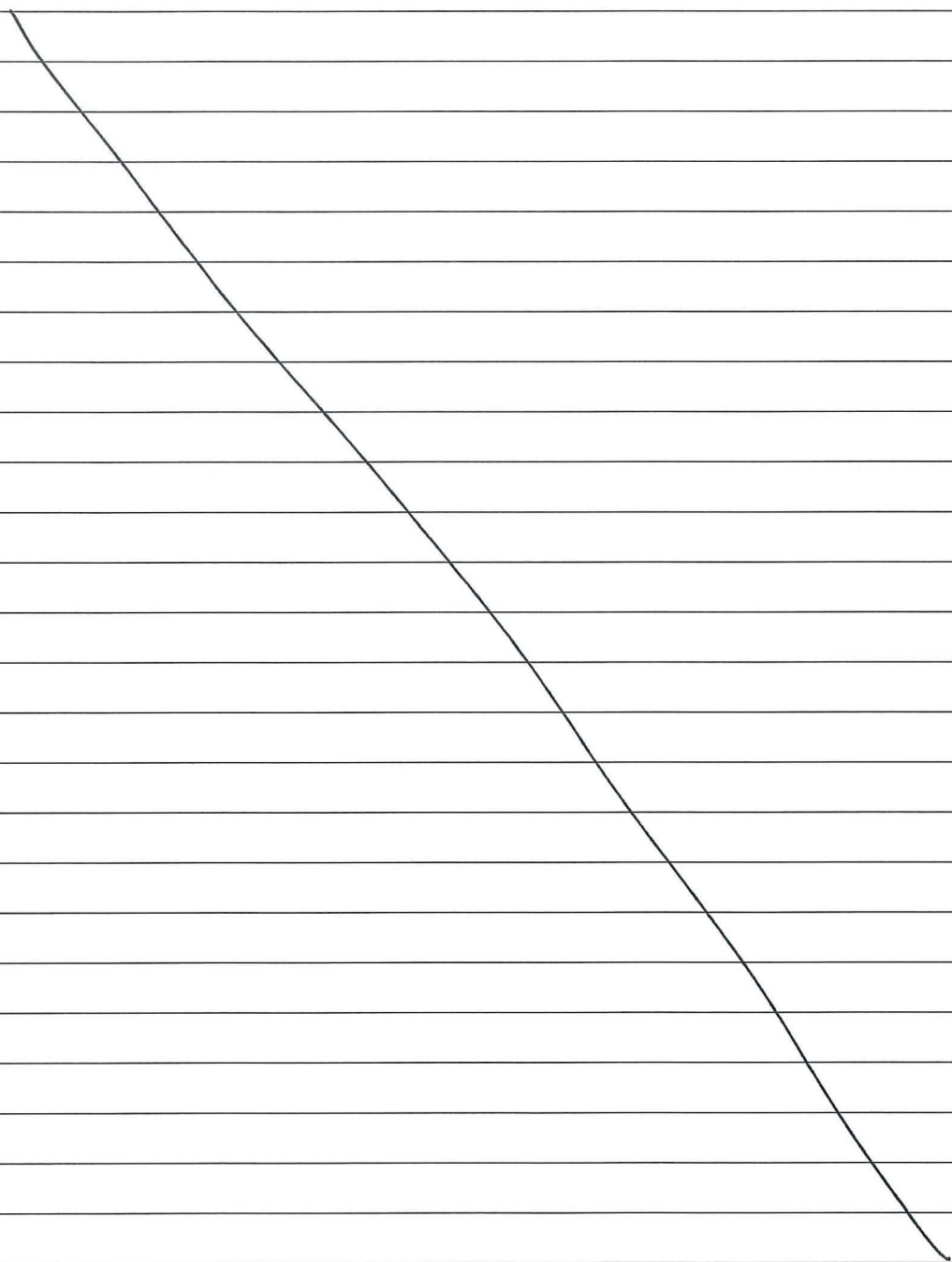
EVERE
ENTRE. - INGEK.

31 JUL. 2025

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

- (7) Directeur ASBL la CSE (démission au 31/12/24)
- (8) Administrateur ASBL GEFÈVE
- (9) Administrateur SCRL CoopÈVE.



[Handwritten signature]

EVERE
ENTRE. - INGEK.
31 JUL. 2025

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⑦ Directeur ASBL la CSE	60.894,63€ brut/an
⑧ Administrateur ASBL GEFÈVE	Non Rémunéré
⑨ Administrateur SCRL COPEVERE.	Non Rémunéré
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à EVERE le 30/06/25

Nombre d'annexes : 7

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

EVERE
ENTRE. - INGEK.
31 JUL. 2025

N°